

marchandises vendues pour être livrées dans d'autres provinces ou exportées. Toutes les provinces qui imposent des taxes de vente accordent des exemptions importantes sur la vente de certaines catégories de marchandises, telles que les denrées alimentaires et les médicaments.

Essence et carburant diesel Toutes les provinces perçoivent une taxe sur les achats d'essence et de carburant diesel. Le montant de la taxe, par gallon de carburant automobile, dans chaque province est le suivant:

Province	Essence		Carburant diesel
	Cents		
Terre-Neuve	25	25
Île-du-Prince-Édouard	21	21
Nouvelle-Écosse	21	27
Nouveau-Brunswick	20	23
Québec	19	25
Ontario	19	25
Manitoba	17	20
Saskatchewan	19	21
Alberta	15	17
Colombie-Britannique	15	17

Certaines provinces accordent des dégrèvements de cette taxe lorsque le carburant est utilisé à des fins agricoles ou de pêche, ou à d'autres usages extra-routiers.

Permis et immatriculation Toutes les provinces imposent une prime pour l'immatriculation annuelle obligatoire des véhicules à moteur. Son coût varie d'une province à l'autre et, dans le cas des voitures de tourisme, il peut être calculé selon le poids ou l'empattement du véhicule, le nombre de cylindres du moteur ou selon un tarif uniforme. Le coût d'immatriculation des remorques et des véhicules à moteur commerciaux est basé sur le poids total autorisé déclaré de chaque véhicule. Tout conducteur de véhicule à moteur est tenu de le faire immatriculer périodiquement et de payer un droit de permis de conduire. Les permis sont valables pour des durées allant de un à cinq ans et les droits varient de \$1 à \$7 par an.

Droits successoraux et impôts sur les dons Toutes les provinces, à l'exception de l'Alberta, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, imposent des droits successoraux en 1973. Ceux-ci constituent un impôt établi sur les biens hérités d'une personne décédée. Les provinces de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique perçoivent leurs propres